

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de SAINT PIERRE DE BOEUF  
en date du 7 janvier 2025**

**Convocation en date du 27 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept janvier à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Serge RAULT, Maire.

Quorum : 10

**Etaient présents :**

Mr Serge RAULT, Mr Christian CHAMPELEY, Mme Isabelle DUMAZET, Mr Pierre-Marie CHEVAL, Mme Véronique MOUSSY, Mme Anne-Marie DEFAY, Mr Daniel BLANC, Mr Eric PANDREAU, Mr Alain ROUX, Mme Nadine ROCHE, Mme Sonia DOS REIS, Mr Olivier BERAUD, Mme Anne GAUTHERON, Mme Stéphanie BAJU, Mr Xavier NOVIS, Mme Françoise CHASSAGNE, Mr Anthony FAURE

**Absents représentés :**

Mme Lucie DUGUA donne pouvoir à Mr Pierre-Marie CHEVAL  
Mme Camille BONNASSIEUX donne pouvoir à Mme Stéphanie BAJU

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** Mr Christian CHAMPELEY

**Ordre du jour :**

- 1) Approbation du PV de la précédente séance du Conseil Municipal
- 2) Rénovation salle des Gravières :
  - \* Approbation du programme
  - \* Convention d'assistance maîtrise d'ouvrage avec le SIEL
  - \* Attribution marché de maîtrise d'oeuvre
  - \* Demande de subventions Etat (DETR, Fonds vert), Région, Région
  - \* Autorisation dépôt permis de construire
- 3) Autorisation d'engagement de dépenses avant le vote du budget primitif 2025
- 4) Tarifs assainissement : redevance performance assainissement collectif agence de l'eau
- 5) Personnel communal : Protection sociale complémentaire — santé : mandatement du CDG 42
- 6) Adoption du rapport d'activités de la CCPR 2022 et 2023
- 7) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets 2023

## 1) **APPROBATION PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 décembre 2024

Le procès-verbal n'appelant aucune observation, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 décembre 2024.

**Délibération n°07-01-2025-1**

## 2) **RENOVATION SALLE DES GRAVIERS :**

### • Convention d'assistance maître d'ouvrage avec le SIEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation de la salle des Gravieres consistant pour une partie à la réalisation de travaux d'amélioration énergétique et propose au Conseil Municipal de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au SIEL pour un accompagnement sur le programme et la conception du projet de la rénovation énergétique de la salle des Gravieres pour un montant prévisionnel de 2 744.00 € HT (784 € HT au titre de la mission audit/étude d'opportunité et 1 960 € HT au titre de la mission montage d'opérations).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet de rénovation énergétique de la salle des Gravieres au SIEL pour un montant prévisionnel de 2 744 € HT.

**Délibération n°07-01-2025-2**

### • Approbation programme travaux / Attribution marché de maîtrise d'oeuvre

Monsieur le Maire rappelle et expose au Conseil Municipal les principaux points du projet de rénovation de la salle des Gravieres :

- Remplacement du sol sportif avec la pose de diverses protections,
- Quasi doublement de la surface de vestiaires par un changement de destination de locaux existants,
- Reprise totale des sanitaires avec une légère extension sur le hall extérieur de la salle des Gravieres,
- Remplacement d'une des 2 chaudières gaz par une PAC eau/eau.

Il propose de confier la maîtrise d'oeuvre de cette opération au cabinet EAD Selarl Magnan Sylvain — 3D Ingénierie pour un forfait de rémunération de 39 000 € HT.

Le Conseil Municipal, unanime, approuve le projet de rénovation de la salle des Gravieres pour un montant estimatif de travaux de 480 000 € HT et décide de confier la maîtrise d'oeuvre du programme rénovation de la salle des Gravieres à EAD Selarl — Magnan Sylvain et 3D Ingénierie pour un montant de 39 000 € HT.

**Délibération n°07-01-2025-3**

### • Demande de subventions Etat (DETR, Fonds vert), Région et Révolution

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'approbation du programme de rénovation de la salle des Gravieres et propose de solliciter l'Etat pour l'attribution d'une subvention du montant le plus élevé possible au titre de la DETR 2025.

Le Conseil Municipal, unanime, approuve le dépôt du dossier de demande de subvention DETR.

**Délibération n°07-01-2025-4**

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des subventions au titre de rénovation, du Fonds Chaleur et de ACTEE chene seront également demandées dans le cadre du projet de rénovation de la salle des Graviers.

### 3) **AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les montants maximums, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées en début d'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur maximale de 25 % des prévisions budgétaires 2024 comme suit :

| CHAPITRE |                               | MONTANT BP 2024 | AUTORISATION 2025 |
|----------|-------------------------------|-----------------|-------------------|
| 20       | Immobilisations incorporelles | 21 000.00 €     | 5 000.00 €        |
| 21       | Immobilisations corporelles   | 118 298.87 €    | 20 000.00 €       |
| 23       | Immobilisations en cours      | 701 000.00 €    | 30 000.00 G       |

#### Délibération n°07-01-2025-5

### 4) **TARIF ASSAINISSEMENT : REDEVANCE PERFORMANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AGENCE DE L'EAU**

Monsieur le Maire expose que des modifications ont été apportées au régime des redevances perçues par l'Agence de l'Eau.

Une redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif a été instaurée. L'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0.03 € HT par m3 le tarif de base de la redevance pour 2025 pouvant être réduit par l'application d'un coefficient.

Le Conseil Municipal, unanime, décide de fixer le montant de cette redevance, perçue par la SAUR pour le compte de la commune puis reversée à l'Agence de l'Eau à 0.01 €/m3 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### 5) **PERSONNEL COMMUNAL : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE — SANTE : MANDATEMENT DU CDG 42**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention de participation pour le risque santé arrive à échéance au 31/12/2025 et qu'il convient de la renouveler.

Le Centre de Gestion de la Loire propose de mener pour le compte des collectivités, la procédure de mise en concurrence pour le risque santé. A l'issue de cette procédure, la commune conserve l'entière liberté d'adhérer à cette nouvelle convention,

Le Conseil Municipal, unanime, décide de confier au CDG 42 la procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation pour le risque santé.

#### Délibération n°07-01-2025-7

## **6) ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CCPR 2022 ET 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le rapport d'activité de la communauté de communes du Pilat Rhodanien doit être transmis au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal, unanime, prend acte du rapport d'activité de la communauté de Communes du Pilat Rhodanien pour l'année 2022 et 2023.

**Délibération n°07-01-2025-8**

## **7) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DECHETS 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par les articles D2224-1 et suivants, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service des déchets.

Il présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets 2023 transmis par la Communauté de Commune du Pilat Rhodanien.

Le conseil municipal, unanime, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service des déchets 2023 de la commune de SAINT-PIERRE-DE-BOEUF.

**Délibération n°07-01-2025-9**

## **8) AFFAIRES DIVERSES**

- Monsieur le Maire expose que la coupure de circulation sur les routes départementales reliant la vallée au plateau notamment sur la RD503, provoquée par les dégâts des pluies torrentielles du 17 octobre dernier, a entraîné un report de la circulation sur les voiries communales notamment sur la voirie traversant les hameaux de Chezenas. L'accroissement considérable du nombre de véhicules ainsi que le passage de véhicules de fort tonnage, en dépit des interdictions émises par les arrêtés municipaux pendant la période de 2 mois de fermeture de la RD503, ont provoqué des dégâts importants sur cette voie tant sur la bande de circulation que sur les accotements.

Une étude préliminaire a fait ressortir 3 secteurs fortement touchés sur les routes de Bœuf et de Maclas d'une longueur totale de 760 mètres sur un linéaire de 900 mètres délimité par la place du plâtre et la limite avec la commune de Maclas. Le coût des travaux de remise en état de cette voirie a été estimé à 164 582.50 € HT auquel il convient d'ajouter 9 874.95 € HT de maîtrise d'œuvre soit un montant total de 174 457.45 € HT.

Monsieur le Maire précise que les dégâts causés aux routes ayant servi de déviation, quand les voiries principales ont été rendues inutilisables, bien que non directement atteintes par l'évènement, sont éligibles à une dotation de l'Etat, la DSEC, pour leur remise en état après la fin de leur usage en déviation.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de la DSEC d'un montant de 52 337.23 € (30% du coût du programme) au titre de la remise en état à l'identique des voiries de Chezenas

Le Conseil Municipal, unanime, approuve le programme de travaux de remise en état des routes de Bœuf et de Maclas d'un montant estimatif de 174 457.45 € HT et sollicite l'aide de la DSEC d'un montant de 52 337.23 €.

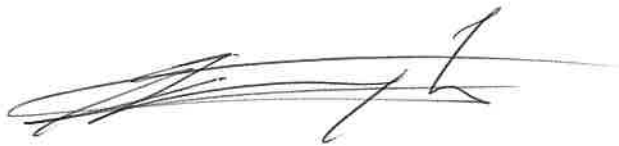
**Délibération n°07-01-2025-10**

- Monsieur Pierre-Marie CHEVAL fait part au Conseil Municipal de 2 devis pour la création d'un columbarium comportant 12 cases et 5 cavurnes.

Après discussion, le Conseil Municipal, unanime, décide d'attribuer la réalisation d'un columbarium de 12 cases et 5 cavurnes à l'entreprise BRIAT pour un montant de 7 245.00 € HT.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45**

**Le secrétaire de séance,  
Christian CHAMPELEY**



**Le Maire,  
Serge RAULT**

